

# DOSSIER COMPTABLE

Adresse du Siège Social:

**BATS Alain**

Pécharre  
32230 ARMOUS ET CAU

Exercice du 01/04/2019 au 31/03/2020

Bureau : RISCLE - Comptable : LEZIAN Laure

Adresse de correspondance:

**BATS Alain**

Pécharre  
32230 ARMOUS ET CAU

Retrouvez tous vos documents comptables à télécharger sur le bureau en ligne :

Pour y accéder : <http://www.32.buroenligne.fr>  
Rubrique : Gérer, Mes documents électroniques, Comptabilité  
Identifiant : 32007655  
Mot de passe : \*\*\*\*\*

Si vous avez oublié votre mot de passe, demandez-le en cliquant sur mot de passe oublié.

Nous restons à votre disposition pour tout appui sur l'explication de ce dossier.

# SOMMAIRE

Du 01/04/2019 au 31/03/2020

007655 - BATS Alain



En Euro

## COMPTES ANNUELS

Attestation

Bilan - Actif

Bilan - Passif

Compte de résultat synthétique

Soldes Intermédiaires de Gestion

## IMPRI MES FI SCAUX

Réel simplifié

4

5

6

7

8

9

10

11

## COMPTES ANNUELS

En Euro

Dans le cadre de la mission de Présentation des comptes annuels qui a été réalisée pour le compte de :

BATS Alain

Pour l'exercice du 01/04/2019 au 31/03/2020

et conformément aux termes de notre lettre de mission, nous avons effectué les diligences prévues par la norme professionnelle du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble.

Ces comptes annuels sont joints à la présente attestation, ils sont paginés conformément au sommaire figurant en tête du présent document, ils se caractérisent par les données suivantes :

Total du bilan	397 399 €
Chiffre d'affaires	128 836 €
Résultat net comptable	25 995 €

Fait à AUCH  
Le 11/08/2020

Christine HUPPERT,  
Directrice Générale.

Béatrice Laplane  
Expert-Comptable autorisé à exercer la profession



En Euro

ACTIF	Valeurs nettes au 31/03/20	Valeurs nettes au 31/03/19	Variation	
			en valeur	en %
Capital souscrit non appelé				
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Avances et acomptes				
Autres				
Immobilisations corporelles (H. B. V.)				
Terrains	225 720	225 720		
Constructions	14 564	20 379	-5 815	-29
Installations techniques, matériels	38 972	54 152	-15 180	-28
Autres	58 882	61 875	-2 993	-5
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles (Biens vivants)				
Animaux	1 664	1 672	-8	
Végétaux				
Autres				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières	4 116	4 042	75	2
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ</b>	<b>343 918</b>	<b>367 840</b>	<b>-23 922</b>	<b>-7</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
Biens vivants et en cours				
Animaux	1 392	2 064	-672	-33
Végétaux	10 387	9 670	717	7
Autres et en cours				
Stocks				
Approvisionnements	8 438	6 127	2 311	38
Produits finis - autres produits		2 350	-2 350	-100
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Clients				
Personnel et organismes sociaux				
Etat - TVA	10 042	10 070	-28	
Groupes et associés				
Autres créances	2 680	-806	3 486	433
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	6 798	8 028	-1 230	-15
Charges constatées d'avance	13 745	18 830	-5 085	-27
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>53 481</b>	<b>56 333</b>	<b>-2 852</b>	<b>-5</b>
Charges à répartir				
Écart de conversion				
<b>TOTAL GÉNÉRAL ACTIF</b>	<b>397 399</b>	<b>424 173</b>	<b>-26 774</b>	<b>-6</b>

En Euro

PASSIF	Valeurs au	Valeurs au	Variation	
	31/03/20	31/03/19	en valeur	en %
<b>CAPITAUX PROPRES</b>				
Capital individuel	255 124	249 914	5 209	2
Capital social				
Primes d'émission, de fusion, d'apport				
Écarts de réévaluation				
Réserves				
Report à nouveau				
Résultat de l'exercice	25 995	18 999	6 996	37
<b>SITUATION NETTE</b>	<b>281 119</b>	<b>268 914</b>	<b>12 206</b>	<b>5</b>
Subventions d'investissement	4 136	6 855	-2 719	-40
Provisions réglementées	4 436	23	4 413	
<b>TOTAL CAPI TAUX PROPRES</b>	<b>289 690</b>	<b>275 791</b>	<b>13 899</b>	<b>5</b>
<b>PROVISIONS</b>				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
<b>TOTAL PROVISIONS</b>				
<b>DETTES</b>				
Dettes financières				
Emprunts et dettes assimilées	43 308	61 174	-17 866	-29
Comptes d'associés & CCA bloqués				
Concours bancaires courants et découverts	18 460	26 406	-7 946	-30
Avances et acomptes recus sur commandes				
Autres dettes				
Fournisseurs et comptes rattachés	32 329	46 685	-14 357	-31
Autres dettes fiscales et sociales	13 187	13 816	-628	-5
Etat - TVA	426	301	125	41
Associés / Op. en comm. & CCA non bloqués				
Autres dettes				
Produits constatés d'avance				
<b>TOTAL DES DETTES</b>	<b>107 709</b>	<b>148 382</b>	<b>-40 673</b>	<b>-27</b>
Écarts de conversion				
<b>TOTAL GÉNÉRAL PASSIF</b>	<b>397 399</b>	<b>424 173</b>	<b>-26 774</b>	<b>-6</b>

# COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

Du 01/04/2019 au 31/03/2020

007655 - BATS Alain



CERFRANCE

En Euro

	Du 01/04/19	Du 01/04/18	Variation	
	Au 31/03/20	Au 31/03/19	en valeur	en %
Ventes de marchandises				
Ventes	128 836	65 057	63 779	122
Variations d'inventaire	-2 314	-12 630	10 317	82
Production immobilisée	1 215	21 122	-19 907	-94
Production autoconsommée		600	-600	-100
Indemnités et subventions d'exploitation	21 742	44 747	-23 005	-51
Reprises sur dépréciations, provisions, amortis.				
Transferts de charges d'exploitation				
Autres produits d'exploitation		248	-248	-100
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>149 480</b>	<b>119 144</b>	<b>30 336</b>	<b>25</b>
Achats de marchandises				
Achats d'approvisionnements	36 996	19 392	17 604	91
Achats d'animaux				
Autres achats	24 709	43 568	-18 859	-43
Services extérieurs	32 394	25 725	6 669	26
Impôts, taxes et versements assimilés	3 283	4 557	-1 274	-28
Charges de personnel	2 461	4 307	-1 846	-43
Autres charges de gestion courante		101	-101	-100
Dotations aux amortissements et dépréciations	23 820	27 736	-3 916	-14
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>123 663</b>	<b>125 386</b>	<b>-1 723</b>	<b>-1</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>25 817</b>	<b>-6 242</b>	<b>32 058</b>	<b>514</b>
Intérêts et produits assimilés	339	263	76	29
Autres produits financiers				
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>339</b>	<b>263</b>	<b>76</b>	<b>29</b>
Intérêts et charges assimilées	2 283	2 181	102	5
Dotations aux amortissements, dépréciations, prov.				
Autres charges financières				
<b>CHARGES FINANCIÈRES</b>	<b>2 283</b>	<b>2 181</b>	<b>102</b>	<b>5</b>
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>-1 944</b>	<b>-1 918</b>	<b>-26</b>	<b>-1</b>
<b>RÉSULTAT COURANT</b>	<b>23 872</b>	<b>-8 160</b>	<b>32 033</b>	<b>393</b>
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits de cession d'éléments d'actif	5 200	19 000	-13 800	-73
Autres produits exceptionnels	3 195	12 728	-9 533	-75
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>8 395</b>	<b>31 728</b>	<b>-23 333</b>	<b>-74</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	1 383	4 568	-3 185	-70
Dotations aux amortissements, dépréciations, prov.	4 889		4 889	
Autres charges exceptionnelles				
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>6 272</b>	<b>4 568</b>	<b>1 704</b>	<b>37</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>2 123</b>	<b>27 159</b>	<b>-25 036</b>	<b>-92</b>
Participation des salariés aux résultats				
Impôts sur les sociétés				
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>158 213</b>	<b>151 134</b>	<b>7 079</b>	<b>5</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>132 218</b>	<b>132 135</b>	<b>83</b>	
<b>BENEFICE OU PERTE</b>	<b>25 995</b>	<b>18 999</b>	<b>6 996</b>	<b>37</b>



En Euro

	Du 01/04/19 Au 31/03/20	en % du CA	Du 01/04/18 Au 31/03/19	en % du CA	Variation	
					en valeur	en %
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	128 836	100	65 057	100	63 779	
Ventes de marchandises - Coût d'achat des marchandises vendues						
<b>MARGE COMMERCIALE</b>						
Ventes (biens et services)	128 836	100	65 057	100	63 779	98
+/- Variation inventaire (biens et services)	-2 314	-2	-12 630	-19	10 317	82
+ Production immobilisée	1 215	1	21 122	32	-19 907	-94
+ Production autoconsommée			600	1	-600	-100
+ Autres						
<b>PRODUCTION DE L'EXERCICE</b>	127 738	99	74 149	114	53 589	72
. Achats d'animaux + Valeurs comptables des animaux cédés Total						
<b>PRODUCTION DE L'EXERCICE (nette d'achats d'animaux)</b>	127 738	99	74 149	114	53 589	72
. Approvisionnements + Autres achats (sauf achats animaux) Total	36 996 57 103 94 099	29 44 73	19 392 69 293 88 684	30 107 136	17 604 -12 190 5 414	91 -18 6
<b>VALEUR AJOUTÉE PRODUITE</b>	33 639	26	-14 535	-22	48 174	331
. Indemnités d'exploitation + Subventions d'exploitation - Impôts, taxes et versements assimilés - Charges de personnel Total			7 013 37 735 4 557 4 307 35 883	11 58 7 7 55	-7 013 -15 993 -1 274 -1 846 -19 885	-100 -42 -28 -43 -55
<b>EXCÉDENT BRUT D'EXPL.</b>	49 637	39	21 348	33	28 289	133
Reprises sur dépréciations, prov., amortis. + Transferts de charges d'exploitation + Autres produits d'exploitation - Dotations aux amortis. et dépréciations - Autres charges d'exploitation Total						
			248 27 736 101 -27 590		-248 -3 916 -101 3 769	-100 -14 -100 14
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	25 817	20	-6 242	-10	32 058	514
. Résultat financier	-1 944	-2	-1 918	-3	-26	-1
<b>RÉSULTAT COURANT</b>	23 872	19	-8 160	-13	32 033	393
. Résultat exceptionnel - Participation des salariés - Impôt sur les bénéfices (IS) Total	2 123	2	27 159	42	-25 036	-92
	2 123	2	27 159	42	-25 036	-92
<b>RÉSULTAT EXERCICE</b>	25 995	20	18 999	29	6 996	37

# IMPRI MES FISCAUX



N° 11144\*22

Formulaire obligatoire  
(article 38 sexdecies RB de l'annexe  
III au Code général des impôts)Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISEBÉNÉFICES AGRICOLES  
RÉGIME DU BÉNÉFICE RÉEL SIMPLIFIÉ

A Identification du destinataire : BATS Alain  
Péchayre  
32230 ARMOUS ET CAU  
Adresse de l'exploitation principale 0562709034  
(Quand celle-ci est différente  
de l'adresse du destinataire)

Déclarant N° SIRET   
Activité exercée : Culture de céréales (à l'exception du ri)  
Exercice ouvert le  et clos le  ou période du  au   
(En cas de création ou de cessation en cours d'année)

Option pour la dispense de régularisation en fin d'exercice des dépenses relatives aux frais généraux payés à échéances régulières et dont la périodicité n'excède pas un an.

B RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (voir renvoi sur la notice n°2139-NOT-SD)		Col. 1	Col. 2
1 Résultat fiscal : bénéfice col. 1, déficit col. 2 (report des lignes FS ou FT de l'imprimé n° 2139-B-SD)		19 096	
2 Revenus de valeurs et de capitaux mobiliers (compris dans les résultats ci-dessus)			
- Revenus exonérés de l'impôt sur le revenu			
- Revenus bruts	a <input type="text"/>		c <input type="text"/>
- Quote-part des frais et charges correspondants ①	b <input type="text"/>		d <input type="text"/>
- Revenus nets exonérés (a-b)			e <input type="text"/>
- Revenus imposés à l'impôt sur le revenu ②			i <input type="text"/>
3 Abattements et autres déductions			
- Abattement en faveur des jeunes agriculteurs ③			
- Déduction pour épargne de précaution (art. 73 du CGI) ④			
4 Totaux (reporter le total de la col. 1 et total de la col. 2)		19 096	
5 Bénéfice (col. 1 - col. 2) ou Déficit (col.2 - col.1)		g <input type="text" value="19 096"/>	h <input type="text"/>
5 bis Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art. 204 du CGI)			
- Plus-values à court terme, subventions d'équipement, indemnités d'assurance compensant la perte d'un élément d'actif		m <input type="text"/>	
- Moins-values à court terme		n <input type="text"/>	
6 à détailler en vue du report sur la déclaration de revenus n°2042 :			
- Bénéfice ou part de bénéfice réalisé par un adhérent CGA ou OMGA ⑤		i <input type="text" value="19 096"/>	
- Bénéfice ou part de bénéfice réalisé par un non-adhérent CGA ou OMGA		j <input type="text"/>	
- Déficit éventuellement déductible des autres revenus			k <input type="text"/>

7 Plus-values nettes ⑥

À long terme exonérées  À long terme dont l'imposition est différée (art. 39 quindecies I-1 du CGI)

A court terme exonérées (dont art. 151 septies, 151 septies A et 238 quindecies)

Montant	Déduction art.72 D et 72 D bis	Net imposable
- à long terme imposables au taux de 12,80%		
- taxées selon les règles prévues pour les particuliers		

7 bis Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession de brevet et actifs incorporels assimilés à 10%

8 Entreprises implantées en zone franche D.O.M. ⑦ Exonération des plus-values à long termes imposables au taux de 12,80 %  Exonération du bénéfice ⑧

9 Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif, art.244 quater W ⑨

10 Revenus imposables au taux marginal

C Si vous souhaitez modifier votre régime d'imposition dans les conditions prévues à l'article 69 du CGI pour l'exercice suivant, vous pouvez indiquer directement ci-contre votre option : (cf notice)  
OPTION POUR LE RÉGIME RÉEL NORMAL

## COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

Votre comptabilité est-elle informatisée ? Oui  Non  Si oui, nom du logiciel utilisé : ISACOMPTA CONNECT

Visueur conventionné  CGA ou OMGA

Nom, adresse, téléphone, adresse électronique :

- du professionnel de l'expertise comptable ou du viseur conventionné : AGC Gascogne Adour Route de Mirande 32003 AUCH 0562617878  
- du CGA ou OMGA :  
- du Conseil :

N° d'agrément du CGA ou OMGA ou du viseur conventionné :  
À ARMOUS ET CAU , le 11/08/20

000000

Signature et qualité du déclarant,  
BATS ALAIN, CHEF D'EXPLOITATION



**BÉNÉFICIAIRES AGRICOLES : RÉGIME DU BÉNÉFICIAIRE RÉEL SIMPLIFIÉ**

**Annexe formulaire n°2139-SD**

Nom, prénoms et adresse du déclarant : BATS Alain

**F DÉCLARATION SPÉCIALE A FOURNIR PAR LES SOCIÉTÉS**

Ce cadre concerne toutes les sociétés, associations ou groupements non passibles de l'impôt sur les sociétés à raison de leur activité agricole.

Nom, prénoms, adresse, qualité des associés  1	Part du bénéfice net ou du déficit ①  2	Part des revenus de valeurs et capitaux mobiliers ②  3	Part de l'impôt déjà versé au Trésor (avoir fiscal ou crédit d'impôt) 4	Part de la plus-value nette à long terme  5

① Mentionnez la part respective de chacun des associés dans le bénéfice net ou le déficit indiqué au § 5 du cadre B de la présente déclaration compte tenu de leurs droits, non seulement sur le résultat ressortant des écritures sociales, mais aussi sur les intérêts et appointements statutaires notamment, qui ont été portés en déduction pour la détermination de ce résultat et réintégrés pour l'évaluation du bénéfice ou du déficit fiscal.

② Il s'agit de la part revenant à chaque associé dans le montant des revenus de valeurs et capitaux mobiliers, avant déduction de la quote-part des frais et charges y afférents, tels qu'ils ont été déclarés au § 2a du cadre B de la présente déclaration.

**G RELEVÉ DE CERTAINS FRAIS GÉNÉRAUX ③**

Montant des	Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire toutes taxes comprises ne dépasse pas 69 € par bénéficiaire. - Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacle, qui se rattachent à la gestion de l'exploitation et dont la charge lui incombe normalement.	Exercice 2020

③ Ce cadre concerne les exploitants individuels dont les frais excèdent, par exercice, 3 000 € pour les cadeaux ou 6 100 € pour les frais de réception. Les exploitants autres qu'individuels utilisent éventuellement le relevé de frais généraux n° 2067.

**H DIVERS** Si vous êtes membre d'une société ou d'un groupement exerçant une activité agricole ④, veuillez en indiquer la dénomination, la forme et l'adresse :

④ Il s'agit des sociétés et groupements non passibles de l'impôt sur les sociétés : sociétés de fait ou en nom collectif, indivisions, métayages, sociétés en participation, sociétés civiles de droit commun, groupements fonciers agricoles, groupements agricoles d'exploitation en commun, entreprises unipersonnelles à responsabilité limitée ou exploitations agricoles à responsabilité limitée.

**I COMPTES BANCAIRES À L'ÉTRANGER**

**PARTICULIERS** : les particuliers doivent déclarer les comptes bancaires ouverts, utilisés ou clos à l'étranger retraçant des opérations à caractère privé ou professionnel. Cette déclaration, datée et signée, à établir sur un imprimé spécifique n°3916 à votre disposition dans les centres des finances publiques ou sur papier libre reprenant les mentions figurant sur cet imprimé, doit être jointe à votre déclaration de revenu n°2042.

**SOCIÉTÉS A FORME NON COMMERCIALE** : les sociétés à forme non commerciale doivent déclarer les comptes bancaires ouverts, utilisés ou clos à l'étranger retraçant des opérations à caractère privé ou professionnel. Cette déclaration, datée et signée, à établir sur un imprimé spécifique N°3916 à votre disposition dans les centres des finances publiques ou sur papier libre reprenant les mentions figurant sur cet imprimé, doit être jointe à votre déclaration de résultats.

**J CENTRES OU ORGANISMES MIXTES DE GESTION AGRÉÉS OU VISEURS CONVENTIONNÉS** (Joindre à la présente déclaration l'attestation délivrée par le CGA ou OMGA)

Numéro de centre ou organisme mixte de gestion agréé : Numéro d'identification du centre ou organisme mixte agréé attribué par l'administration lors de l'agrément ( 6 chiffres ).  
Le bénéfice de la non majoration de 1,25 des revenus est accordé aux titulaires de bénéficiaires agricoles adhérents à un centre de gestion agréé et aux contribuables qui font appel aux services d'un "viseur conventionné", c'est à dire à un expert-comptable, une société d'expertise comptable ou une association de gestion et de comptabilité, autorisés et conventionnés à cet effet par l'administration fiscale (articles 1649 *quater* L et 1649 *quater* M du code général des impôts).  
L'article 1649 *quater* L du CGI prévoit l'obligation pour les professionnels de l'expertise comptable de fournir annuellement à leurs clients ou adhérents agriculteurs un dossier de gestion.  
  
Le revenu brut est porté directement sur la déclaration complémentaire des revenus n° 2042-C-PRO, rubrique 5 "Revenus agricoles" - régime du bénéficiaire réel - colonnes "CGA, OMGA ou Viseur".

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

Désignation du déclarant (1) : BATS Alain

 Siège de l'exploitation : Pécharre 32230 ARMOUS ET CAU

 Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois 1 2

 Numéro SIRET \* 4 0 8 7 5 4 3 8 0 0 0 0 1 7

 Numéro de CGA ou OMGA                  

(cf. cadre J p.3 de la déclaration n° 2139-SD)

 Exercice N, clos le : 3 1 0 3 2 0 2 0
**ACTIF**

Montant brut ou valeur réévaluée

Amortissements-Provisions

Montant net (col.1-col.2)

		1	2	3	
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>	Immobilisations incorporelles {	Frais d'établissement	AA	AB	
		Autres *	AC	AD	
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains *	AE	AF	225 720
		Améliorations du fonds *	AG	AH	
		Constructions *	AJ	AK	14 564
		Installations techniques, matériel et outillage *	AL	AM	38 972
		Plantations pérennes *	AN	AP	
		Autres immobilisations corporelles *	AQ	AR	2 896
		Immobilisations corporelles en cours	AS	AT	57 650
	Immobilisations financières (2)	AU	AV	4 116	
(5) <b>Total I</b>	AW	AX	343 918		
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	Stocks*	AY	AZ	20 217	
	Avances et acomptes versés sur commandes	BA	BB		
	Créances {	Clients et comptes rattachés *	BC	BD	2 680
		Autres* (3)	BE	BF	10 042
	Valeurs mobilières de placement	BG	BH		
	Caisse, Banques, C.C.P. et autres disponibilités	BJ	BK	6 798	
	Charges constatées d'avance* (3)	BN	BO	13 745	
<b>Total II</b>	BP	BQ	53 481		
<b>TOTAL DE L'ACTIF (I+II)</b>	BR	BS	397 399		

**PASSIF**

 Exercice N (net)  
1

<b>CAPITAUX PROPRES</b>	Capital social (dont versé.....) ou individuel *	CA	255 124
	Ecarts de réévaluation	CB	
	Réserves et report à nouveau (dont report à nouveau)	CD	
	Résultat de l'exercice	CE	25 995
	Subventions d'investissement et provisions réglementées * (dont subventions d'investissement)	CF	8 571
	<b>Total I</b>	CG	289 690
<b>Total II</b>	CH		
<b>DETTES (4)</b>	Provisions pour risques et charges		
	Concours bancaires courants et découverts bancaires	CR	18 460
	Autres emprunts et dettes assimilées (dont emprunts fonciers)	CS	43 308
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	CJ	
	Fournisseurs et comptes rattachés *	CK	32 329
	Autres dettes	CL	13 613
Produits constatés d'avance	CM		
<b>Total III</b>	CN	107 709	
<b>TOTAL DU PASSIF (I + II + III)</b>	CP	397 399	

<b>RENOIS</b>	(1) En cas de société : nombre d'associés	DD		(4) Dont dettes à plus d'un an	DC	28 599
	(2) Dont immobilisations financières à moins d'un an	DA		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	DE	1 290
	(3) Dont créances à plus d'un an	DB		Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	DF	5 200

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2139-NOT-SD disponible sur le site impots.gouv.fr.

Désignation du déclarant : BATS Alain

**A- RÉSULTAT COMPTABLE**

Exercice N, clos le 3 1 0 3 2 0 2 0

PRODUITS D'EXPLOITATION							
PRODUCTION vendue	Produits	produits végétaux	EA	124 009			
		produits animaux	EB				
		produits transformés	EC				
		animaux	ED	1 729			
		autre production vendue (biens et services)	EE	3 098			
	Variation d'inventaire : animaux reproducteurs *		EF	-8			
	Variation de production stockée *		EG	-2 306			
	Production immobilisée *		EH	1 215			
	Production autoconsommée *		EJ				
	Indemnités et subventions d'exploitation (dont remboursement forfaitaire TVA)		EK				
Autres produits (dont quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		EM					
<b>Total des produits d'exploitation (I)</b>				EP	149 480		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats	d'approvisionnement	EQ	39 307			
		d'animaux	ER				
		autres achats et charges externes *	ES	44 864			
	Variation de stock *		ET	-2 311			
	Loyer, fermage et charges locatives		EU	12 239			
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxes foncières)		EO	1 907			
	Rémunérations * (dont rémunération du travail de l'exploitant)		EW				
	Cotisations personnelles de l'exploitant * (dont cotisations obligatoires hors CSG/CRDS)		DH	2 461			
	dont cotisations facultatives Madelin	DL			dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	DM	
	Autres charges sociales						
	Dotations aux amortissements et provisions * (dont provisions)		HJ				
	Autres charges (dont quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		FA				
	<b>Total des charges d'exploitation (II)</b>				FC	123 663	
<b>-1- RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>				FD	25 817		
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (dont produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement)		DJ				
	Produits exceptionnels *						
	Charges financières (dont charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement)		DK				
	Charges exceptionnelles *						
<b>-2- BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI)</b>				FJ	25 995		
<b>B- RESULTAT FISCAL</b>		Bénéfice comptable col.1, déficit comptable col.2 (exercice N)		FK	25 995		
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles			FM			
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			FN			
	Impôts et taxes non déductibles			FO			
	Divers * (à détailler sur feuillet séparé) (dont provisions non déductibles)		HK			395	
Déductions	Régimes particuliers applicables dans les départements d'Outre-mer *						
	Déduction "Zone Franche D.O.M."						
	Divers * (à détailler sur feuillet séparé)		HL	3 020			
<b>RÉSULTAT FISCAL</b>				FS	19 096		
Effectif moyen du personnel		HA		Superficie mise à disposition par l'associé		HB	0 0
Montant de la TVA collectée				Montant de la TVA, déductible sur biens et service (sauf immobilisations) *		HF	0 0
Superficie de l'exploitation *		HC	Totale 87 00	HD	En faire-valoir direct 80 42	HE	En fermage 6 58
L'exploitation est-elle totalement (1) ou partiellement (2) assujettie à la TVA ? Porter le chiffre correspondant à votre situation dans la case ci-contre				Montant de la TVA déductible afférente aux stocks *			1

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2139-NOT-SD disponible sur le site impots.gouv.fr.

## RELEVÉ DES PROVISIONS

 Néant \*

Désignation de l'entreprise : BATS Alain

A	NATURE DES PROVISIONS	Montant au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	23	4 889	476	4 436
	Autres provisions réglementées				
Provisions pour risques et charges					
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations				
	Sur stocks et en cours				
	Sur clients et comptes rattachés				
	Autres provisions pour dépréciation				
TOTAL		23	4 889	476	4 436

B	MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES	
	Dotations	Reprises
Immobilisations incorporelles		
Terrains		
Constructions		
Installations techniques, matériel et outillage	4 889	467
Installations générales, agencement, aménagements divers		
Matériel de transport		8
Autres immobilisations corporelles		
TOTAL		476

C	VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT ( Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle )	
1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
Total à reporter ligne HK du tableau n° 2139-B-SD		

En matière de crédits ou réductions d'impôt, vous devez compléter l'imprimé n°2069-RCI-SD en vigueur au moment de l'utilisation de la déclaration 2139-SD, disponible sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr).



# ATTESTATION VISA FISCAL

## Identification du professionnel de l'expertise comptable

**Dénomination et adresse :**

AGC Gascogne Adour Route de Mirande 32003 AUCH

**N° S.I.R.E.T. :** 32721686700058

**Numéro d'ordre de l'attestation :** 0

## Identification du client ou de l'adhérent

**Nom :** BATS Alain

**N° Siret :** 40875438000017

**Adresse :** Péchayre

32230 ARMOUS ET CAU

**Profession :** AGRICULTEUR

**Date de signature de la lettre de mission :** 25/03/2011

**Date de résiliation de la lettre de mission :**

**Résultat imposable :** 19 096

**Date début d'exercice :** 01/04/2019

**Date fin d'exercice :** 31/03/2020

**Date de résiliation par un viseur fiscal d'une lettre de mission pour manquements graves et répétés aux obligations de son client**

## DÉTAIL DU TABLEAU 2139BN

<b>RÉINTÉGRATIONS DIVERSES</b> (ligne FP)	
Amortissements non déductibles (DPI article 72D du CGI)	395
<b>TOTAL</b>	395

<b>DÉDUCTIONS DIVERSES</b> (ligne FR)	
Plus values à CT exonérées (art 151 septies)	4 274
Déduction exceptionnelle investissement (immobilisations)	3 020
<b>TOTAL</b>	7 294

**DÉTAIL DES CHARGES À PAYER**

Exercice du 01/04/2019 au 31/03/2020

Désignations	Montant
Facture à recevoir FERMAGE 20119 LAFFARGUE	1 110
Org. sociaux charges à payer MSA - ESTIM COTIS 2020	2 748
Org. sociaux charges à payer MSA - ESTIM CSG 2020	795
Org. sociaux charges à payer MSA - ESTIM FMSE + VIVEA	89
<b>Total des charges à payer</b>	<b>4 742</b>

**DÉTAIL DES CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE**

Exercice du 01/04/2019 au 31/03/2020

Désignations	Date début	Date fin	Montants		
			Exploitation	Financier	Exceptionnel
OD Clôture Loy. TRACTEUR JOHN DEERE			4 723		
OD Clôture Loy. TRACTEUR JOHN DEERE			9 022		
<b>Total des charges constatées d'avance</b>			<b>13 745</b>		

Désignation de l'entreprise BATS Alain  
Numéro de siret 40875438000017

## DÉTAIL DES PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

Exercice du 01/04/2019 au 31/03/2020

Désignations	Date début	Date fin	Montants		
			Exploitation	Financier	Exceptionnel
<b>Total des produits constatés d'avance</b>					

Copyright Groupe ISA (2020) ISACOMPTA

**IMPÔT SUR LE REVENU**  
**BÉNÉFICES AGRICOLES : RÉGIME DU BÉNÉFICE RÉEL SIMPLIFIÉ**

Suite de l'annexe à la déclaration 2139 Bis et Ter

N° 2139 Bis

**IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS**

N° d'ordre	Nature des immobilisations	Date acquisition ou mise serv.	Prix TV comprise ①	Montant de TVA déduct.	Valeur hors TVA déduct. ②	Taux d'amort.	Montant des amortissements	
							antérieurs	de l'exercice
1	86.50 DPB	15052015						
2	DONAT 31HA2046	13101973			13 748			
3	ACHAT 1HA61.20	17041976			686			
4	ACHAT 2HA67.25	17041982			7 622			
5	ACHAT 15HA 23	12041979			35 826			
6	ACHAT 0HA60.05	23051979			631			
7	ACHAT 36HA69.29	30121987			143 302			
8	ACHAT 11HA1029	29121989			22 761			
9	CONDUITE ENTERRE	01041982			313	16.666	313	
10	CONDUITE ENTERRE	01121983			1 975	14.285	1 975	
11	DRAINAGE	01111984			4 481	12.500	4 481	
12	DRAINAGE	01031985			20 526	11.111	20 526	
13	DRAINAGE	01041985			1 110	11.111	1 110	
14	DRAINAGE	01101985			970	11.111	970	
15	TRANCHEES DRAINAGE	08111986			811	10.000	811	
16	PLANTATION ARBRE	31032000			2 659	6.6667	2 659	
17	CREAT°CHEMIN FORGUES	28122004			1 120	10.000	1 120	
18	ILOT 9 ET 6	29062002			1 144			
19	BAT DONATION 90%	01101973			702	14.285	702	
20	BERGERIE	01011977			5 752	9.0909	5 752	
21	ATELIER	01011982			4 095	6.2500	4 095	
22	DIGUE	01121976			463	20.000	463	
23	DIGUE	13051995			305	20.000	305	
24	SANIT.CAMPING	05081996			1 141	10.000	1 141	
25	SANITAIRE N°1	31082011			36 793	10.000	27 902	3 679
26	SANITAIRE N°2	01012012			10 619	10.000	7 695	1 062
27	APPENTI CAMPING	31032017			6 232	10.000	1 248	623
28	RENOVATION GRANGE	11032017			4 508	10.000	928	451
29	AMENAG.BERGERIE	01021977			274	9.0909	274	
30	AMGT BAT DONA90%	01121979			1 923	7.6923	1 923	
31	AMGT BAT DON 90%	01121980			4 986	7.1429	4 986	
32	AMENAG.DIGUE	01081981			809	10.000	809	
33	SANITAIRE CASTRE	08111986			366	10.000	366	
34	CPLT SANITAIRE	08111993			704	10.000	704	
35	BOIS PORTAIL BAT	27051988			231	10.000	231	
36	SANITAIRE CAMPIN	20071995			167	10.000	167	

**IMPÔT SUR LE REVENU**  
**BÉNÉFICES AGRICOLES : RÉGIME DU BÉNÉFICE RÉEL SIMPLIFIÉ**

Suite de l'annexe à la déclaration 2139 Bis et Ter

**IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS**

N° d'ordre	Nature des immobilisations	Date acquisition ou mise serv.	Prix TV comprise ①	Montant de TVA déduct.	Valeur hors TVA déduct. ②	Taux d'amort.	Montant des amortissements	
							antérieurs	de l'exercice
37	CPLT SANIT.CAMPI	05081999			875	10.000	875	
38	SALLE ACC.DPI94	01011996			2 164	100.00	2 164	
39	SALLE AC.H.DPI94	01011996			257	10.000	257	
40	CRIB A MAIS	01091982			269	16.666	269	
41	CLOTURE MOUTONS	01011977			111	100.00	111	
42	CELLULE D3.10 H5	03022005			4 744	28.125	4 744	
43	PLATE-FORME COMP	28022006			1 942	10.000	1 942	
44	TUNNEL MOUTONS	25102006			2 369	10.000	2 369	
45	ELECTRIC/POMPAGE	21092007			8 589	10.000	8 589	
46	BRANCH. EDF/TUNN	22112007			5 300	10.000	5 300	
47	6 ARRIERE HERBAGE 4M50	31012017			831	20.000	360	166
48	5 AVANT BARRIERE HERBAGE	31012017			222	20.000	96	44
49	3 ARRIERE HERBAGE 4M50	30032017			394	20.000	158	79
50	2 AVANT BARRIERE HERBAGE	30032017			89	20.000	36	18
51	1 AVANT PANNEAU HERBAGE	30032017			44	20.000	18	9
52	7 AVANT BARRIERE HERBAGE	30032017			311	20.000	125	62
53	3 ARRIERE HERBAGE 2M50	30032017			260	20.000	104	52
54	6 AVANT PANNEAU HERBAGE	30032017			267	20.000	107	53
55	3 ARRIERE HERBAGE 3M50	30032017			351	20.000	141	70
56	6 ARRIERE HERBAGE 4M50	28022017			788	20.000	329	158
57	FILET CLOTURE MOUTON	01032017			2 067	20.000	862	413
58	CHARGEUR FAUCHEU	01091977			405	100.00	405	
59	SEMOIR BLE	01031984			708	16.666	708	
60	CHARRUE 4 SOCS	01011984			2 494	16.666	2 494	
61	HERSE PORTEE 6M	01061984			366	16.666	366	
62	HERSE SIAM 4M	01011984			268	16.666	268	
63	FANEUSE	01051976						
64	PULVERIS.PULJET	01111982			433	33.333	433	
65	CULTILABOUR	01071985			4 327	33.333	4 327	
66	REMORQUE BOIS	01011975						
67	VIBROCOLTEUR KVE	30121986			3 599	12.500	3 599	
68	SEMOIR BENAC MON	24121986			4 196	35.714	4 196	
69	J.D.21304RM75	01121979			1 809	100.00	1 809	
70	SIEGE TRACTEUR	01081981			63	100.00	63	
71	J.D.21302RM75	01031985			7 160	14.285	7 160	
72	MOISS.BATT.J.D.	01061984			9 757	16.666	9 757	
73	CUEILLEUR 4 RANG	01091984			7 065	16.666	7 065	

**IMPÔT SUR LE REVENU**  
**BÉNÉFICES AGRICOLES : RÉGIME DU BÉNÉFICE RÉEL SIMPLIFIÉ**

Suite de l'annexe à la déclaration 2139 Bis et Ter

**IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS**

N° d'ordre	Nature des immobilisations	Date acquisition ou mise serv.	Prix TV comprise ①	Montant de TVA déduct.	Valeur hors TVA déduct. ②	Taux d'amort.	Montant des amortissements	
							antérieurs	de l'exercice
74	REDUCTEUR M.BATT	01091984			883	16.666	883	
75	CABINE MOIS.BATT	01101984			3 103	33.333	3 103	
76	CHALUMEAU	01051984			265	31.250	265	
77	BETONNIERE	01111983			336	14.285	336	
78	CUVE FUEL 1200L	01121969						
79	CUVE FUEL 1200L	01121972						
80	CUVE FUEL 1200L	01121975						
81	1/2 PRESSE HESS	01071979			1 441	20.000	1 441	
82	CPLT PRESSE HESS	02011987			1 143	20.000	1 143	
83	1/2 EPANDEUR AMA	01101978			151	100.00	151	
84	CPLT EPAND AMAZ	02011987			229	33.333	229	
85	BINEUSE	30061987			2 057	35.714	2 057	
86	POMPE APRESSION	18111988			486	40.000	486	
87	BROYEUR GYRAX	27101988			1 114	35.714	1 114	
88	ROTOBROYEUR GYRA	22121988			3 922	35.714	3 922	
89	PLUMEUSE	28111994			960	40.000	960	
90	CHISEL PART DPI	30061995			4 573	100.00	4 573	
91	ABREUV.NOURRISS.	03051995			339	35.714	339	
92	2 ROUES OCCAS.	08111995			305	20.000	305	
93	CUISEUR 150L	23111995			410	40.000	410	
94	DISTRIB.ENGRAIS	31101996			3 964	60.000	3 964	
95	PULVERISAT.SEGUI	30111996			1 524	25.000	1 524	
96	CULTIPACKER OCCA	31031997			381	33.333	381	
97	HERSE ROTATIVE	10091997			11 891	40.000	11 891	
98	CLOTURE ELECTRIQ	17062000			916	25.000	916	
99	TRONCONNEUSE	06032001			445	35.000	445	
100	HERSE ETRILLE	31122001			6 098	22.500	6 098	
101	BROYEUR LATER	27122002			4 905	32.142	4 905	
102	SCIE CIRCULAIRE	09012003			563	20.000	563	
103	BINEUSE 3 RGS MAGENDIE 31/12	01012004			4 700	32.142	4 700	
104	LEVE-SACS HYDR AGRAM	27122004			824	32.142	824	
105	TRAC.JD3350 PLAIS.MOTOC.	30122004			8 098	20.000	8 098	
106	TRONCONN.STIHL	20122005			710	20.000	710	
107	SEMOIR 6 RANGS	25092006			13 100	29.166	13 100	
108	7 DISQUES COLZA	26122008			525	35.000	525	
109	CPLT TRAC JD3350	31032005			320	20.000	320	
110	1 ELT BINEUSE	16072007			490	41.666	490	



**IMPÔT SUR LE REVENU**  
**BÉNÉFICES AGRICOLES : RÉGIME DU BÉNÉFICE RÉEL SIMPLIFIÉ**

Suite de l'annexe à la déclaration 2139 Bis et Ter

**IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS**

N° d'ordre	Nature des immobilisations	Date acquisition ou mise serv.	Prix TV comprise ①	Montant de TVA déduct.	Valeur hors TVA déduct. ②	Taux d'amort.	Montant des amortissements	
							antérieurs	de l'exercice
111	1 ELT SEMOIR	31052007			2 317	35.000	2 317	
112	GRPE ELECTROGENE	30122009			2 170	45.000	2 170	
113	POSTE A SOUDER TELWIN	31122009			1 335	45.000	1 335	
114	CULTIPACKETR QUIVOGNE 4.30M	30032009			3 050	45.000	3 050	
115	REMORQUE 1823B PTAC 1000KG	30032010			1 380	20.000	1 380	
116	CUVE FUEL 1500L	11072011			1 080	28.125	1 043	37
117	ENROULEUR FERBO GD 90-420	05072011			13 400	32.142	13 400	
118	LEVE PALETTE BABINI	29122011			4 955	35.000	4 955	
119	BOBINE ENROULEUR	30122011			2 400	35.000	2 400	
120	SEMOIR BLE SULKY 4M OCCAS	29092012			2 000	20.000	2 000	
121	JUMELAGE 15X38/J.D.3350	06122012			1 700	33.333	1 700	
122	2 PNEUS/J.D.3350	06122012			1 853	33.333	1 853	
123	50% CHARRUE HUARD MASTER 120 O	31122012			2 400	20.000	2 400	
124	HERSE ALPEGO RH400	31122012			11 900	35.000	11 900	
125	2 PNEUS/J.D.3350	31122012			2 197	20.000	2 197	
126	ROULEAU PACKER ALPEGO PKN6-400	02052013			4 400	35.000	4 400	
127	SEPARATEUR-NETTOYEUR BCZ50	31122014			7 800	35.000	6 629	1 171
128	TERRADISC 3.50M VOGEL & NOOT	31122014			12 000	35.000	10 198	1 802
129	FAUCHEUSE VICON EXTRA 232	31122014			6 500	35.000	5 524	50
130	3 RATELIERS 2,40	28032015			270	20.000	217	53
131	1 RATELIER ROND	28032015			249	20.000	199	49
132	1 PORTE GUILLOTINE	28032015			104	20.000	83	21
133	10 BARRIERES	28032015			230	20.000	185	46
134	BENNE CEREALES OCCASION	04092015			1 500	20.000	1 072	300
135	BENNE CEREALES OCCASION	03112015			1 500	20.000	1 022	300
136	PORTE-PNEU TRACTEUR 1,2 T	01062015			529	35.000	406	106
137	DOUBLE FOND REMORQUE	28042016			2 275	20.000	1 331	455
138	HOUE ROT.CARRE ROTANET neuve	31032017			9 500	35.000	3 805	1 900
139	ANDAINEUR POTTINGER TOP462 neu	31032017			7 500	35.000	3 004	1 500
140	GODET HYDR.DESVOYS MASTER	31032018			1 590	35.000	319	318
141	ATTELAGE ARR.ALPEGO TYPE A2	20112018			1 700	35.000	123	340
142	IRRIGATION	01091981			1 340	20.000	1 340	
143	IRRIGATION	01071982			90	16.666	90	
144	IRRIGATION	01101983			645	14.285	645	
145	IRRIGATION	01101984			3 040	12.500	3 040	
146	ENROULEUR	01081985			11 205	27.777	11 205	
147	TURBO 90 COMPLET	01081985			7 644	27.777	7 644	

**IMPÔT SUR LE REVENU**  
**BÉNÉFICES AGRICOLES : RÉGIME DU BÉNÉFICE RÉEL SIMPLIFIÉ**

Suite de l'annexe à la déclaration 2139 Bis et Ter

**IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS**

N° d'ordre	Nature des immobilisations	Date acquisition ou mise serv.	Prix TV comprise ①	Montant de TVA déduct.	Valeur hors TVA déduct. ②	Taux d'amort.	Montant des amortissements	
							antérieurs	de l'exercice
148	POMPE DRM 65	01081985			1 318	27.777	1 318	
149	INSTAL IRRIGATIO	01081985			7 008	27.777	7 008	
150	0.27HA COUVERT TOTALE	13081991			171	25.000	171	
151	2.06 HA COUVERT TOTALE	14081991			1 308	25.000	1 308	
152	0.40 HA COUVERT TOTALE	31081991			255	25.000	255	
153	18.27 HA 60%COUVERT.TOTA	24061991			11 579	25.000	11 579	
154	ENROULEUR RAINLA	31032008			3 600	20.000	3 600	
155	TUYAU ENTERRE 410M	27122012			3 575	10.000	2 238	358
156	PIVOT VALMONT 203M 360°	31032016			41 500	22.500	12 461	4 150
157	TRANCHEE/PIVOT	31102016			1 742	10.000	421	174
158	CAMION UNIC OCC	08081988			3 811	16.666	3 811	
159	BENNE CEREALES	17101988			991	10.000	991	
160	CMTTE 306 PEUGEO	25071996			11 346	14.285	11 346	
161	PARTNER DQ-669-AR	30032015			14 823	35.000	11 875	2 948
162	QUAD JEP (2012)	24032016			6 300	20.000	3 808	1 260
163	ORDI ASUS X751MA	11022016			441	41.666	441	
164	AMENAGT CAMPING	31032018			11 177			
165	AMENAGT CAMPING	31032019			21 122			
166	PISCINE	31122004			15 630			
167	ECLAIR.CAMPING	01012004			4 774			
168	AMGT DIV.CAMPING	01012004			2 018			
169	plomberie + tvx salle de jeux	31032020			1 215			
170	BERGERIE N°2	01012004			1 714			
171	CUMA MARCIAC	31121996			160			
172	COOP DE PAU	31122002			15			
173	EURALIS COOP	31122004			104			
174	COOP PAU P.S.	31122005			186			
175	EURALIS CAP.SOCI	30112006			464			
176	EURALIS PS	30112007			463			
177	PS EURALIS COOP	31102008			361			
178	PS EURALIS COOP	31102009			451			
179	PS EURALIS	28022011			248			
180	TERRE OVINE PS	06112012			23			
181	EURALIS PS	31122012			744			
182	PS TERRE OVINE	05032013			5			
183	PS TERRE OVINE	31052013			14			
184	CAPITAL SOCIAL/TERRE OVINE	28062013			9			

**IMPÔT SUR LE REVENU**  
**BÉNÉFICES AGRICOLES : RÉGIME DU BÉNÉFICE RÉEL SIMPLIFIÉ**

Suite de l'annexe à la déclaration 2139 Bis et Ter

**IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS**

N° d'ordre	Nature des immobilisations	Date acquisition ou mise serv.	Prix TV comprise ①	Montant de TVA déduct.	Valeur hors TVA déduct. ②	Taux d'amort.	Montant des amortissements	
							antérieurs	de l'exercice
185	PS EURALIS	31082013			299			
186	CAPITAL SOCIAL/TERRE OVINE	14032014			3			
187	CAPITAL SOCIAL/TERRE OVINE	27052014			5			
188	CAPITAL SOCIAL/EURALIS	31012015			222			
189	CAPITAL SOCIAL/EURALIS	31012016			198			
190	CAPITAL SOCIAL/TERRE OVINE	11042016			10			
191	CAPITAL SOCIAL/TERRE OVINE	18042016			6			
192	CAPITAL SOCIAL/TERRE OVINE	01042016			10			
193	PS TERRE OVINE	30062018			42			
194	PS TERRE OVINE	30062018			2			
195	CAPITAL ARTERRIS	31032020			75			
196	Immobilisations cédées				-21 460		-19 313	-1 221
	<b>Total</b>				<b>781 641</b>		<b>416 330</b>	<b>23 057</b>

S.I.E. AUCH-MIRANDE  
14, rue Leconte de LISLE CS 70352  
32010 AUCH CEDEX

**Nom et Prénom de l'associé : BATS Alain**

**MOYENNE TRIENNALE**

**Art. 75 OB du CGI**

Madame, Monsieur l'Inspecteur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai opté pour le mécanisme de la moyenne triennale prévu à l'article 75-0 B du CGI à compter de mes revenus de l'année 2015

Mon revenu agricole imposable pour l'exercice en cours sera de

Bénéfice Agricole 2020 :	19 096
Bénéfice Agricole 2019 :	2 538
Bénéfice Agricole 2018 :	-6 520
La Moyenne Triennale est donc de	<b>5 038</b>

La renonciation à cette option pourra se faire à compter de 2021 pour les revenus 2022

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur l'Inspecteur, l'expression de mes sentiments distingués.

A ARMOUS ET CAU

Le 11/08/2020

**AFFECTATION DE LA DÉDUCTION À LA VARIATION DES STOCKS À ROTATION  
LENTE EXERCICE PAR EXERCICE**

Article 72 D du C.G.I

VARIATION EN VALEUR DES STOCKS	
<b>Valeur des stocks à la clôture de l'exercice</b>	
+ Valeur totale des stocks à rotation lente	
Valeur à la clôture de l'exercice	
<b>Valeur des stocks au début de l'exercice</b>	
+ Valeur totale des stocks à rotation lente	
Valeur au début de l'exercice	
<b>Variation des stocks non bloqués</b>	

AFFECTATION DE LA DÉDUCTION À LA VARIATION DES STOCKS À ROTATION LENTE		
Année de déduction	Déduction non utilisée ou à réintégrer	Déduction affectée
03/2015		
03/2016		
03/2017		
03/2018		
03/2019		

Exercice du 01/04/2019 au 31/03/2020

## ÉTAT RÉCAPITULATIF DES DÉDUCTIONS POUR INVESTISSEMENT

Déduction pratiquée		Utilisation de la déduction						Déduction non utilisée ou à réintégrer
Exercice de déduction	Montant	Exercice d'affectation	Stocks	Immobilisations	Parts sociales	Réintégration anticipée	Total annuel	
03/2015		03/2016 03/2017 03/2018 03/2019 03/2020						
03/2016		03/2017 03/2018 03/2019 03/2020						
03/2017		03/2018 03/2019 03/2020						
03/2018		03/2019 03/2020						
03/2019		03/2020						
03/2020								

Solde DPI pratiquées non réintégrées :

## Déduction exceptionnelle de 40 % en faveur de l'investissement - Immobilisations

Exercice du 01/04/2019 au 31/03/2020

Immobilisations			Déduction exceptionnelle en faveur de l'investissement					
N° de compte N° d'ordre - Subd.	Libellé Dt. cession	Val. d'origine Dt. acquisit.	Durée Dt. d'amort.	Mt d'origine Taux DEI	Mt antérieur	Mt DEI début	Mt de l'exercice	Mt fin de l'exercice
21550000 15	PIVOT VALMONT 203M 360°	41 500 31/03/16	10.00 01/03/16	16 600 40	5 121	11 479	1 660	9 819
21540000 88	HOUE ROT.CARRE ROTANET	9 500 31/03/17	5.00 01/03/17	3 800 40	1 585	2 215	760	1 455
21540000 89	ANDAINEUR POTTINGER TO	7 500 31/03/17	5.00 01/03/17	3 000 40	1 251	1 749	600	1 149

<b>Total des immobilisations à la DEI</b>	<b>23 400</b>	<b>7 956</b>	<b>15 444</b>	<b>3 020</b>	<b>12 424</b>
<b>Total des immobilisations hors cession à la DEI</b>	<b>23 400</b>	<b>7 956</b>	<b>15 444</b>	<b>3 020</b>	<b>12 424</b>

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
**CRÉDIT D'IMPÔT EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE**

(Article 244 quater L du code général des impôts)

Au titre de l'année.....2019..<sup>1</sup>

Dénomination de l'entreprise	BATS Alain	
Adresse	Pécharre 32230 ARMOUS ET CAU	
N° SIREN	408754380	Exercice clos le 31/03/2020
Nom et adresse personnelle de l'exploitant (pour les entreprises individuelles)		

**SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE DU RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS (COCHER LA CASE)**

Dénomination de la société mère		N° SIREN :
Adresse		

**I - CHAMP D'APPLICATION**

Montant total des recettes de l'entreprise	1	106 580
% de recettes provenant d'activités ayant fait l'objet d'une certification en agriculture biologique <sup>2</sup>	2	54.0000
Nombre d'hectares exploités selon le mode de production biologique	3	86.00

**II - DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT**

<b>A. Cas général</b>		
<b>1er cas : Entreprises ne bénéficiant ni d'une aide à la conversion à l'agriculture biologique, ni d'une aide au maintien de l'agriculture biologique</b> <sup>3</sup>		
Montant du crédit d'impôt	4	<b>3500 €</b>
Quote part de crédit d'impôt pour la production biologique résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 36)	5	
Montant du crédit d'impôt brut avant plafonnement (ligne 4 + ligne 5)	6	3 500
Montant des aides de minimis accordées à l'entreprise (ensemble des aides obtenues au titre de l'exercice au cours duquel la déclaration est déposée et au cours des deux exercices précédents dans la limite de 20 000 € et dans les conditions du règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture du 18 décembre 2013 ou dans la limite des 30 000 € et dans les conditions du règlement (UE) n°717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture)	7	7 290
Montant cumulé du crédit d'impôt et des aides de minimis (ligne 6 + ligne 7)	8	10 790
Montant du crédit d'impôt net après plafonnement (ligne 9a ou 9b) :		
En cas d'application du règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 (secteur de l'agriculture) - Si le montant de la ligne 7 est égal à 20 000 €, reporter zéro ligne 9a - Si le montant de la ligne 8 est inférieur à 20 000 €, reporter à la ligne 9a le montant déterminé ligne 6 - Si le montant de la ligne 8 est supérieur à 20 000 €, le montant à reporter ligne 9a est égal à (20 000 € - ligne 7)	9a	
En cas d'application du règlement (UE) n°717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 (secteur de la pêche et aquaculture)		

<sup>1</sup> Préciser l'année concernée

<sup>2</sup> Seules peuvent bénéficier du crédit d'impôt, les entreprises agricoles dont au moins 40 % des recettes proviennent d'activités qui ont fait l'objet d'une certification en agriculture biologique.

<sup>3</sup> Il s'agit des aides issues de la réglementation européenne ci-après :

- Aide à la conversion à l'agriculture biologique ou aide au maintien de l'agriculture biologique en application du règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et abrogeant le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil.



- Si le montant de la ligne 7 est égal à 30 000 €, reporter 0 ligne 9b - Si le montant de la ligne 8 est inférieur à 30 000 €, reporter à la ligne 9b le montant déterminé ligne 6 - Si le montant de la ligne 8 est supérieur à 30 000 €, le montant à reporter ligne 9b est égal à (30 000 € - ligne 7)	9b	3 500
<b>2ème cas : Entreprises bénéficiant d'une aide à la conversion à l'agriculture biologique ou d'une aide au maintien de l'agriculture biologique</b> <sup>3</sup>		
Montant du crédit d'impôt	10	
Montant des aides à la conversion à l'agriculture biologique, au maintien de l'agriculture biologique accordées à l'entreprise <sup>3</sup>	11	
Montant du crédit d'impôt avant plafonnement : - Si le montant de la ligne 11 est supérieur ou égal à 4 000 €, reporter 0 à la ligne 12 - Si le montant de la ligne 11 est inférieur à 4 000 € et le montant (ligne 10 + ligne 11) est inférieur ou égal à 4 000 €, reporter 3 500 € à la ligne 12 - Si le montant de la ligne 11 est inférieur à 4 000 € et le montant (ligne 10 + ligne 11) est supérieur à 4 000 €, le montant à reporter ligne 12 est égal à (4 000 € - ligne 11)	12	
Quote-part de crédit d'impôt pour la production biologique résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 36)	13	
Montant du crédit d'impôt brut avant plafonnement (ligne 12 + ligne 13)	14	
Montant des aides de minimis accordées à l'entreprise (ensemble des aides obtenues au titre de l'exercice au cours duquel la déclaration est déposée et au cours des deux exercices précédents dans la limite de 20 000 € et dans les conditions du règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture ou dans la limite de 30 000 € et dans les conditions du règlement (UE) n°717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture)	15	
Montant cumulé du crédit d'impôt et des aides de minimis (ligne 14 + ligne 15)	16	
Montant du crédit d'impôt net après plafonnement (ligne 17a ou 17b)		
En cas d'application du règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 (secteur de l'agriculture) - Si le montant de la ligne 15 est égal à 20 000 €, reporter zéro ligne 17a - Si le montant de la ligne 16 est inférieur à 20 000 €, reporter à la ligne 17a le montant déterminé ligne 14 - Si le montant de la ligne 16 est supérieur à 20 000 €, le montant à reporter ligne 17a est égal à (20 000 € - ligne 15)	17a	
En cas d'application du règlement (UE) n°717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 (secteur de la pêche et aquaculture) - Si le montant de la ligne 15 est égal à 30 000 €, reporter zéro ligne 17b - Si le montant de la ligne 16 est inférieur à 30 000 €, reporter à la ligne 17b le montant déterminé ligne 14 - Si le montant de la ligne 16 est supérieur à 30 000 €, le montant à reporter ligne 17b est égal à (30 000 € - ligne 15)	17b	

<b>B - Cas particuliers : Groupement agricole d'exploitation en commun (G.A.E.C.)</b> <sup>4</sup>		
<b>1er cas : Groupement ne bénéficiant ni d'une aide à la conversion à l'agriculture biologique, ni d'une aide au maintien de l'agriculture biologique</b> <sup>3</sup>		
Montant du crédit d'impôt avant majoration	18	
Nombre d'associés du GAEC	19	
Crédit d'impôt après majoration (ligne 18 x ligne 19) dans la limite de 14 000 €	20	
Quote-part de crédit d'impôt pour la production biologique résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 36)	21	
Montant du crédit d'impôt brut avant plafonnement (ligne 20 + ligne 21)	22	
Montant des aides de minimis accordées à l'entreprise (ensemble des aides obtenues au titre de l'exercice au cours duquel la déclaration est déposée et au cours des deux exercices précédents dans la limite de 20 000 € par associé et dans les conditions du règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture ou dans la limite de 30 000 € par associé et dans les conditions du règlement (UE) n°717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture)	23	

<sup>4</sup> Le montant du crédit d'impôt est multiplié par le nombre d'associés sans que le crédit d'impôt ainsi obtenu puisse excéder quatre fois le crédit d'impôt calculé dans les conditions de droit commun.

Montant cumulé du crédit d'impôt et des aides de <i>minimis</i> (ligne 22 + ligne 23)	24	
Montant du crédit d'impôt net après plafonnement (ligne 25a ou 25b) :		
En cas d'application du règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 (secteur de l'agriculture) - Si le montant de la ligne 23 est égal à 20 000 € par associé, reporter zéro ligne 25a - Si le montant de la ligne 24 est inférieur à 20 000 € par associé, reporter à la ligne 25a le montant déterminé ligne 22 - Si le montant de la ligne 24 est supérieur à 20 000 € par associé, le montant à reporter ligne 25a est égal à (20 000 € * ligne 19 - ligne 23)	25a	
En cas d'application du règlement (UE) n°717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 (secteur de la pêche et aquaculture) - Si le montant de la ligne 23 est égal à 30 000 € par associé, reporter zéro ligne 25b - Si le montant de la ligne 24 est inférieur à 30 000 € par associé, reporter à la ligne 25b le montant déterminé ligne 22 - Si le montant de la ligne 24 est supérieur à 30 000 € par associé, le montant à reporter ligne 25b est égal à (30 000 € * ligne 19 - ligne 23)	25b	
<b>2ème cas : Groupement bénéficiant d'une aide à la conversion à l'agriculture biologique ou d'une aide au maintien de l'agriculture biologique</b> <sup>3</sup>		
Montant du crédit d'impôt avant majoration	26	
Nombre d'associés au GAEC	27	
Crédit d'impôt après majoration (ligne 26 x ligne 27) dans la limite de 14 000 €	28	
Montant des aides à la conversion à l'agriculture biologique, au maintien de l'agriculture biologique <sup>3</sup> accordées au groupement	29	
Montant du crédit d'impôt avant plafonnement : Si le nombre d'associés au GAEC est inférieur à 4 : - Si le montant de la ligne 29 est supérieur ou égal à (4 000 € * ligne 27), reporter zéro ligne 30 - Si le montant de la ligne 29 est inférieur à (4 000 € * ligne 27) et le montant (ligne 28 + ligne 29) est inférieur ou égal à (4 000 € * ligne 27), reporter le montant déterminé à la ligne 28 - Si le montant de la ligne 29 est inférieur à (4 000 € * ligne 27) et le montant (ligne 28 + ligne 29) est supérieur à (4 000 € * ligne 27), le montant à reporter ligne 30 est égal à [(4 000 € * ligne 27) - ligne 29] Si le nombre d'associés au GAEC est supérieur ou égal à 4 : - Si le montant de la ligne 29 est supérieur ou égal à 16 000 €, reporter zéro ligne 30 - Si le montant de la ligne 29 est inférieur à 16 000 € et le montant (ligne 28 + ligne 29) est inférieur ou égal à 16 000 €, reporter le montant déterminé ligne 28 - Si le montant de la ligne 29 est inférieur à 16 000 € et le montant (ligne 28 + ligne 29) est supérieur à 16 000 €, le montant à reporter ligne 30 est égal à (16 000 € - ligne 29)	30	
Quote-part de crédit d'impôt pour la production biologique résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 36)	31	
Montant du crédit d'impôt brut avant plafonnement (ligne 30 + ligne 31)	32	
Montant des aides de <i>minimis</i> accordées à l'entreprise (ensemble des aides obtenues au titre de l'exercice au cours duquel la déclaration est déposée et au cours des deux exercices précédents dans la limite de 20 000 € par associé et dans les conditions du règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de <i>minimis</i> dans le secteur de l'agriculture ou dans la limite de 30 000 € par associé et dans les conditions du règlement (UE) n°717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de <i>minimis</i> dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture)	33	
Montant cumulé du crédit d'impôt et des aides de <i>minimis</i> (ligne 32 + ligne 33)	34	
Montant du crédit d'impôt net après plafonnement (ligne 35a ou 35b) :		
En cas d'application du règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 (secteur de l'agriculture) - Si le montant de la ligne 33 est égal à 20 000 € par associé, reporter zéro ligne 35a - Si le montant de la ligne 34 est inférieur à 20 000 € par associé, reporter à la ligne 35a le montant déterminé ligne 32 - Si le montant de la ligne 34 est supérieur à 20 000 € par associé, le montant à reporter ligne 35a est égal à (20 000 € * ligne 27 - ligne 33)	35a	

En cas d'application du règlement (UE) n°717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 (secteur de la pêche et aquaculture) - Si le montant de la ligne 33 est égal à 30 000 € par associé, reporter zéro ligne 35b - Si le montant de la ligne 34 est inférieur à 30 000 € par associé, reporter à la ligne 35b le montant déterminé ligne 32 - Si le montant de la ligne 34 est supérieur à 30 000 € par associé, le montant à reporter ligne 35b est égal à (30 000 € * ligne 27 - ligne 33)	35b	
--	-----	--

### III - PARTICIPATION DE LA SOCIÉTÉ DÉCLARANTE DANS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt
<b>Montant total du crédit d'impôt dégagé</b>	36	

### IV - UTILISATION DU CRÉDIT D'IMPÔT

**Entreprises individuelles :** reporter le montant déterminé sur la ligne prévue à cet effet des déclarations n° 2042 C-PRO et n°2069-RCI-SD.

**Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés :** reporter le montant déterminé sur la ligne prévue à cet effet du relevé de solde n°2572 et sur la déclaration n°2069-RCI-SD.

**Répartition du crédit d'impôt pour la production biologique entre les associés de la société de personnes (ou assimilée)** <sup>5</sup>

Nom et adresse des associés et n°SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt
BATS Alain Péchayre Camping à la Ferme 32230 ARMOUS ET CAU	100.0000	3 500
<b>TOTAL</b>	37	3 500

*Les demandes de restitution du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur l'imprimé n°2573-SD par voie dématérialisée ou sur l'imprimé n°2573-SD disponible sur le portail fiscal [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr).*

<sup>5</sup> Seuls les associés personnes morales ou personnes physiques participant à l'exploitation au sens du 1° bis du I de l'article 156 du CGI peuvent faire valoir leur part dans le crédit d'impôt. Le montant global déterminé est réparti entre tous les associés, mais seuls ceux cités ci-avant peuvent prétendre au bénéfice de ce crédit d'impôt. Dés lors, le total de la répartition entre les associés peut être différent du montant déterminé ligne 14.